

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
du 20 décembre 2013**

L'an deux mil treize, le 20 décembre à 18 h 30 à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard GALL, Maire.

**Présents** : J-Jacques FISCHER, Christophe EHRHART, Jacqueline SCHAFFHAUSER, Philippe SCHMUCK, Matthieu PFEFFER, Valentin KLEIN, Pierre MUTZ, Pascal SCHMITT.

**Absentes excusées** : Chantal SIMONKLEIN, Joëlle STOFFEL, Béatrice MACKERER, Richard KARMEN.

**Absente non excusée** : Nathalie LANTZ

**Ont donné procuration** : Chantal SIMONKLEIN à J-Jacques FISCHER, Béatrice MACKERER à Richard GALL, Richard KARMEN à Christophe EHRHART.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV de la séance du 28 octobre 2013
- 3° Décision modificative
- 4° Recensement de la population : Rémunération des agents recenseurs et coordonnateur
- 5° Attribution de compensation définitive pour la commune de Soultzmatt-Wintzfelden
- 6° Plan des effectifs : création et suppression de poste

Mr le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour.

Le Conseil autorise à l'unanimité le rajout du point 7 « **Projet de modification des limites des cantons du département du Haut-Rhin** »

**1° DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

**2° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 OCTOBRE 2013**

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2013.

**3 ° DECISION MODIFICATIVE**

Le Conseil, donne à l'unanimité son accord pour les décisions modificatives suivantes :

<b><u>M 49 Dépenses</u></b>	6378	- 9500 €
	706129	+ 9500 €

**4 ° RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEUR**

Le Conseil décide à l'unanimité, de reverser aux agents recenseurs ainsi qu'à l'agent coordonnateur le montant de la dotation de l'Etat, déduction faite des charges sociales.

**5 ° ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE POUR LA COMMUNE DE SOULTZMATT-WINTZFELDEN**

La Commune de Soultzmatt-Wintzfelden a adhéré à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG réunie le 8 novembre 2012, le Conseil de Communauté de la CCRG du 6 décembre 2012 puis l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres ont validé le montant de l'Attribution de Compensation provisoire versée à la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden (soit 361 860 € pour mémoire).

Conformément à la réglementation en vigueur, la CLECT de la CCRG s'est réunie une nouvelle fois, le 15 octobre 2013, afin de déterminer le montant définitif de l'Attribution de Compensation.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance en date du 31 octobre 2013, a validé le rapport de la CLECT et le montant de l'Attribution de Compensation définitive pour la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport de la CLECT du 15 octobre 2013
- de valider, au vu du rapport de la CLECT et conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le montant définitif de l'Attribution de Compensation versée à la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden soit 379 353 € et la prise en charge par la CCRG des annuités de prêts relatives à la compétence « Assainissement ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions susvisées.

**6° PLAN DES EFFECTIFS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE****Création d'un poste de rédacteur territorial**

Après l'avis favorable émis en date du 28 novembre 2013 par la commission administrative paritaire de catégorie B à l'égard des propositions d'accès au cadre d'emplois de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2013, le Conseil Municipal, décide de créer à l'unanimité un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, Mme Fabienne HAMMERER est promue à ce poste. L'inscription des crédits nécessaires sera effectuée au budget primitif 2014.

**Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Conseil décide à l'unanimité, la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

**7° PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DES CANTONS DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre 1<sup>er</sup> :

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département du Haut-Rhin ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat n'étant prévue que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics ;

Considérant que le Département et ses élus constituent, avec les communes, l'un des derniers remparts pour le maintien de la proximité avec les habitants ;

Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir une représentation juste de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ;

Considérant la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux ;

**et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Regrette de ne pas avoir été consulté officiellement sur le projet de carte cantonale et ce bien avant la transmission de celui-ci au Conseil Général ;

Demande que le Gouvernement tienne dûment compte de la prise de position des élus locaux, défenseurs de la proximité et du bien vivre ensemble ;

Exige que les territoires ruraux soient justement représentés au sein de l'assemblée départementale garante de la lisibilité et de l'efficacité de l'action publique, dans le respect des équilibres historiques et géographiques ainsi que des modalités de coopération qui ont fait leurs preuves.

Séance levée à 19 h 15.